



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2025-031

Date : 13/05/2025

Affichage : 14/05/2025

Annexe : contrat

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- renouvellement de l'abonnement « ILLIWAP sur Mesure »

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il convient de renouveler l'abonnement de l'application « ILLIWAP sur Mesure » qui arrive à échéance le 17 mai 2025

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de passer marché de service avec la Société SAS ILLIWAP, groupe DIAGRAM dont le siège social est au 40 rue des Aciéries – 42000 SAINT-ETIENNE représenté par Madame Julia SAHUC N° SIRET 883 419 400 000 14

Article 2 : Le produit « Illiwap sur Mesure » comprend :

- Installation du système par nos supports.
- Assistance support illiwap France durant l'intégralité du contrat d'abonnement.
- Nombre illimité d'administrateurs et d'abonnés à la station.
- Nombre illimité d'envoi de messages.
- Possibilité d'intégrer dans vos messages des liens cliquables vers des numéros de téléphones, des adresses mails ou des pages internet.
- Possibilité d'intégrer des fichiers images (.png, .jpeg) ou pdf.
- Module « Brouillon » permet d'enregistrer un message en tant que brouillon.
- Module « dupliquer-corriger-supprimer » un message déjà émis.
- Rapport d'envoi détaillé des messages (reçus, non reçus, ouverts, non ouverts).
- Module « Calendrier de publication » de vos messages.
- Export du flux des messages illiwap (RSS ou iframe) vers le site internet.
- Création d'éléments de communication (guide de téléchargement et visuels produit personnalisés, affiches, flyers).
- Module « programmation des messages » (planification, récurrence, suppression automatique).
- Module « signalement citoyen » : permet aux utilisateurs de signaler des événements ou anomalies dont ils seraient témoins (ex : mobilier urbain cassé, nid de poule, etc).
- Module « sondage » permet d'interroger la population sur différents sujets afin de prendre en considération l'opinion publique.
- Module « annuaire » permet de répertorier tous les commerces, établissements de santé, établissements culturels et scolaires, associations, services municipaux, etc.
- Module « agenda » permet de répertorier tous les événements.
- Module "découvrir" : permet aux utilisateurs de l'application de retrouver de nombreux points d'intérêts, situés à proximité de l'endroit où ils se trouvent. Ces points d'intérêts sont remontés automatiquement dans l'application mobile, grâce aux données touristiques du gouvernement "Data Tourisme".
- Module « Station privée » : création d'une station privée indépendante (ex : pour les élus).
- Page illiwap de la commune en ligne : permet de bénéficier instantanément d'une page en ligne dédiée en plus de l'application mobile.

Le fournisseur facturera une prestation sur 12 mois terme à échoir dès la mise en œuvre de la convention le 18 mai 2025. Le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée totale qui ne pourra excéder quatre années

L'abonnement est arrêté à la somme de 323,00 euros HT soit 387,60 euros TTC (trois cent quatre-vingt-sept euros et soixante centimes TTC).

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET

